

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, après la première occurrence du mot :

« dons »,

insérer les mots :

« avec la mention du centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains dans lequel ils ont effectué leur don ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour un meilleur contrôle, il est utile que le fichier de l'ABM note le nom du CECOS auprès duquel le donneur a procédé au don.